

## Notice méthodologique

Sauf indications contraires, lorsque des données sont comparées d'une année à l'autre, elles ont trait à la même période de chacune des années considérées. Dans les tableaux, les totaux peuvent différer de la somme des rubriques, les chiffres étant arrondis.

Le présent Rapport se fonde sur des données qui étaient disponibles le 2 février 2024. Pour pouvoir décrire l'évolution de certaines données économiques en Belgique pendant l'année 2023, il a aussi fallu procéder à des estimations. Dans les tableaux et graphiques, ces estimations, qui ont été clôturées sur la base des données disponibles le 2 février 2024, sont marquées du signe « e ». Les statistiques relatives au quatrième trimestre que l'ICN a publiées à la fin de février n'ont donc pas été prises en compte. Les estimations de la croissance annuelle du PIB en 2023 sont néanmoins conformes à ces statistiques mais il convient de noter que ces dernières impliquent un glissement des investissements des entreprises vers les exportations sans que cela n'affecte le PIB, et que cette situation est essentiellement imputable à des facteurs de nature temporaire. Les sources belges de données sont, pour l'essentiel, l'ICN, Statbel et la Banque. Les commentaires concernant l'environnement international et les comparaisons entre économies se fondent le plus souvent sur les données ou les estimations les plus récentes émanant d'institutions telles que la CE, le FMI, l'OCDE et la BCE.

L'unité monétaire utilisée dans le Rapport pour les données concernant les pays membres de la zone euro est l'euro. Les montants se rapportant aux périodes précédant son introduction, le 1<sup>er</sup> janvier 1999 en Belgique et dans une majorité des États membres, sont convertis aux cours de conversion irrévocables de l'euro. Sauf dans les chapitres consacrés à la politique monétaire et aux prix, où sa définition coïncide avec son évolution historique, la zone euro est définie dans la mesure du possible dans le présent Rapport comme l'ensemble des pays de l'UE qui ont adopté la monnaie unique au cours de la période 1999-2023. Outre la Belgique, elle comprend donc l'Allemagne, l'Autriche, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie. Par souci de commodité, l'expression « zone euro » est également utilisée pour désigner cet ensemble de pays durant les périodes antérieures à l'entrée en vigueur de la troisième phase de l'UEM. Pour un certain nombre d'analyses, la préférence en tant que source a été donnée à l'OCDE, qui ne reprend dans la zone euro que les pays membres de cette institution internationale, c'est-à-dire à l'exclusion de Chypre, de la Croatie et de Malte. Vu la petite taille de ces économies, les données de l'OCDE sont néanmoins tout à fait représentatives de l'ensemble de la zone. Dans le présent Rapport, l'Union européenne (UE) recouvre les 27 États qui en étaient membres à la fin de 2023.

Dans un souci de simplification, la ventilation sectorielle regroupe, sous le vocable « particuliers », les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages, qui constituent des secteurs distincts selon le SEC 2010; les termes « particuliers » et « ménages » sont néanmoins utilisés indifféremment. Ceux de « firmes », de « sociétés » et d'« entreprises » sont eux aussi souvent employés indistinctement. Toutefois, dans l'optique des dépenses du PIB, les « entreprises » recouvrent aussi les indépendants, alors que ceux-ci appartiennent au secteur des ménages dans les comptes réels et financiers des secteurs.

